

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 13

Le mercredi 23 septembre 2026 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame

Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 19 septembre 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, LACAILLE Corinne, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine, DERRIEN Vianney, TREMAUDAN Denis, BUQUET Jocelyne

ABSENTS EXCUSES : BOCLAUD ADAM Laura, CLAVIER Xavier, GABORIAU Colette procuration à Loïc PERQUIS

Le quorum étant atteint 12 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David KAPOLA est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

**DEL 2026 – 75 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION**

La maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant les chiffres du recensement réalisé en janvier 2026 au regard des logements vacants sur la commune

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE HINGLE, le 24 septembre 2026

Le secrétaire, David KAPOLA



La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

Exécutoire du fait de son affichage en mairie Et de sa transmission en Préfecture

